

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ SAS PLAINVAL BIOMETHANE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLAINVAL ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 21 COMMUNES DE L'OISE

Communes d'implantation des installations : Plainval

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Brunvillers-la-Motte et Maignelay-Montigny

Communes concernées par l'épandage dans le département de l'Oise (60) : Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morinvillers et Tricot

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE vise à augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sise Ferme de la Fosse Thibault à Plainval (60130), en traitant, en moyenne 71 tonnes de déchets par jour essentiellement végétaux.

Le digestat résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site et épandu sur le territoire de 21 communes de l'Oise.

La consultation du public aura lieu du mardi 26 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Plainval, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – SAS PLAINVAL BIOMETHANE - Plainval ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public soit au plus tard le 23 octobre 2023.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Max BUSON, Chargé d'études Tél. 02 99 04 10 20 – courriel : m.buson@ges-sa.fr

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.